



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20210928-50-2021-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2021  
Date de réception préfecture : 04/10/2021

**DELIBÉRATION N°50 - 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

**Étaient Présents :** Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU.

**Absents représentés :** Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Michel RAES  
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX  
Virginie SARTEUR, donne pouvoir à Sylvie DUPOUY  
Djey Di KAMARA donne pouvoir à Anthony ARCIERO  
Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI  
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET  
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

**Secrétaire de séance :** Maryse GUILBERT

**Nouveaux quotients familiaux**

Le **quotient familial** est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est utilisé à Survilliers, pour appliquer la tarification afférente aux services du pôle Enfance, à savoir des accueils périscolaires (matin, soir, mercredi), extrascolaires (vacances), de restauration scolaire ; mais également aux services du pôle Jeunesse.

Le principe des tranches actuelles n'est plus approprié (63% des familles au quotient 1) et une simple retouche des tarifs est insuffisante. La nécessité de revoir complètement le mode de tarification des services est absolument nécessaire pour « coller » à la réalité des revenus. Compte tenu de la complexité du problème et des enjeux financiers pour la commune, une étude a été menée avec comme objectif :

- Dresser un diagnostic de la politique tarifaire
- Déceler les dysfonctionnements
- Analyser la politique tarifaire appliquée
- Apporter des propositions d'aménagement de la politique tarifaire

--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de mettre en place une grille tarifaire dégressive en fonction des revenus, et d'en fixer librement les contours, afin de répondre aux conditions de partenariat de la Caisse d'Allocation Familiale (premier partenaire financeur des actions éducatives de la commune) ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire ;

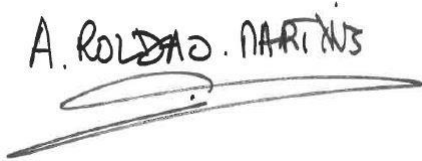
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** les nouveaux quotients familiaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, comme suit :

QF1	Quotient supérieur à 1.600
QF2	Quotient compris entre 1.200 et 1.599
QF3	Quotient compris entre 1.000 et 1.199
GF4	Quotient compris entre 750 et 999
QF5	Quotient compris entre 550 et 749
QF6	Quotient inférieur à 550

- **DIT** que cette présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de LOUVRES.

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**